

## AUGMENTATION DE CAPITAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**  
**Le VINGT-CINQ SEPTEMBRE**

Entre les soussignés :

La société dénommée "VLX DIDACTIS Notaires", société de participations financières de notaires par actions simplifiée, au capital de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 €), dont le siège social se situe à ARRAS (Pas-de-Calais) 21 rue de Justice, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 934 246 521.

Représentée par Monsieur Vinh LE XUAN, agissant en qualité de président et seule et unique associé de ladite société, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de ladite société.

Ci-après dénommée "l'apporteur",  
D'une part,

Et

1/ La société dénommée "5M2 ARRAS", *société civile immobilière, au capital de SIX CENTS EUROS (600,00 €)* dont le siège social se situe à ARRAS (62000) 31 rue Paul Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro SIREN 842 389 793.

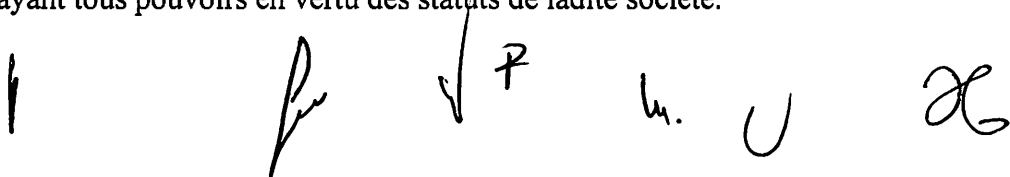
2/ La société dénommée "5M2 NEUVILLE", *société civile immobilière, au capital de SIX CENTS EUROS (600,00 €)* dont le siège social se situe à ARRAS (62000) 31 rue Paul Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro SIREN 842 389 892.

3/ La société dénommée "5M2 BUCQUOY", *société civile immobilière, au capital de SIX CENTS EUROS (600,00 €)* dont le siège social se situe à ARRAS (62000) 31 rue Paul Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro SIREN 842 367 914.

4/ La société dénommée "6M2 BIACHE NOTAIRES" *société civile immobilière, au capital de SIX CENTS EUROS (600,00 €)* dont le siège social se situe à ARRAS (62000) 31 rue Paul Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro SIREN 921 122 834.

Représentées par Messieurs Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE, la SPFPL dénommée "FW DIDACTIS Notaires" et la SPFPL dénommée "JG DIDACTIS Notaires", seuls associés, dont la signature aux présentes vaut décision collective, tous ici présents.

Etant ici précisé que la SPFPL dénommée "JG DIDACTIS Notaires" est représentée par Madame Juliette GODIN agissant en sa qualité de présidente et seule associée de cette dernière société, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de ladite société.



Etant ici précisé que la SPFPL dénommée "FW DIDACTIS Notaires" est représentée par Madame Fanny WUIOT agissant en sa qualité de présidente et seule associée de cette dernière société, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de ladite société.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",  
D'autre part,

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

### 1 - EXPOSE PREALABLE

Messieurs Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE, Vinh LE XUAN et Mesdames Fanny WUIOT et Juliette GODIN exercent actuellement la profession de notaire au sein de la SELARL DIDACTIS NOTAIRES, laquelle est titulaire :

\* d'un office notarial à ARRAS, 31 rue Paul Doumer, avec deux bureaux annexes situés à NEUVILLE SAINT VAAST, 21 rue de la Barre et à BUCQUOY, 15 bis rue d'En Haut.

\* d'un office notarial à BIACHE SAINT-VAAST, 9 rue du Maréchal Foch.

\* d'un office notarial à ARRAS, rue de Justice.

L'ensemble des associés à l'exception de Monsieur Vinh LE XUAN sont également associés directement ou indirectement à parts égales dans plusieurs sociétés civiles détenant les locaux destinés à l'exercice de l'activité professionnelle de notaire, lesquelles sont dénommées ;

- 5M2 ARRAS
- 5M2 NEUVILLE
- 5M2 BUCQUOY
- 6M2 BIACHE NOTAIRES

Il a donc été proposé à Monsieur Vinh LE XUAN de souscrire à une augmentation de capital. Cette dernière a décidé d'y procéder pour le compte de la SPFPL dénommée VLX DIDACTIS Notaires, ci-dessus plus amplement identifiée.

### 2 - DESIGNATION

#### 2.1 - Caractéristiques des sociétés civiles

##### 2.2.1 - Société "5M2 ARRAS"

##### 2.2.1.1 - Présentation

La société "5M2 ARRAS" a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à ARRAS, du 17 septembre 2018, régulièrement enregistré. La société a été immatriculée le 19 septembre 2018 auprès du registre du commerce et des sociétés d'ARRAS, sous le numéro SIREN 842 389 793.

La société est actuellement gérée par Messieurs Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE et Mesdames Juliette GODIN et Fanny WUIOT.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 4 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

h

26

fr

h. w f

U

Dénomination : "5M2 ARRAS",

Siège social : 31 Rue Paul Doumer, 62000 ARRAS

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : SIX CENTS EUROS (600,00 €), divisé en 600 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 600.

La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

### 2.2.1.2 - Répartition actuelle du capital social

Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

- La société dénommée "JG DIDACTIS Notaires" : 100 parts numérotées de 1 à 100
- Monsieur Eric NONCLERCQ : 100 parts numérotées de 101 à 200
- Monsieur Loïc HOUZET : 100 parts numérotées de 201 à 300
- Monsieur Philippe ROUACH : 100 parts numérotées de 301 à 400
- Monsieur Wandrille WEMAERE : 100 parts numérotées de 401 à 500
- La société dénommée "FW DIDACTIS Notaires" : 100 parts numérotées de 501 à 600

### 2.2.1.3 - Composition du patrimoine

Actif - La société "5M2 ARRAS" est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de bureaux sis à ARRAS (62000), 31 rue Paul Doumer et d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et stationnement à ARRAS (62000), 21 rue de Justice.

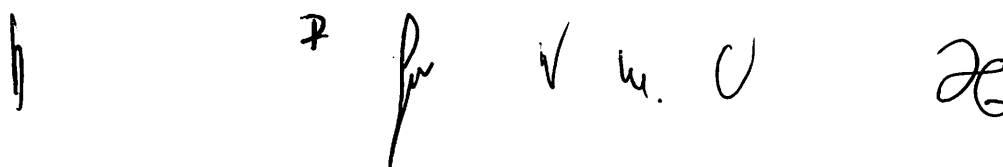
Passif - La société "5M2 ARRAS" a souscrit deux prêts auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE France, savoir :

\* Afin d'acquérir le bien situé rue Paul Doumer : d'un montant d'UN MILLION DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (1.220.000,00 €)

\* Afin d'acquiescer le bien situé rue de Justice : d'un montant de SIX CENT TRENTÉ MILLE EUROS (630.000,00 €)

L'apporteur reconnaît avoir pleinement connaissance des charges et conditions des prêts visés ci-dessus.

Location consentie par la société - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ARRAS, la société "5M2 ARRAS" a donné à bail les locaux sis 31 rue Paul Doumer à ARRAS (62000), à la société dénommée "SELARL Patrick BAERT, Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE, notaires associés", devenue "SELARL DIDACTIS NOTAIRES" pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1er janvier 2019 pour



se terminer le 31 décembre 2027, et moyennant un loyer annuel de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 €) payable mensuellement, indexé sur l'ILAT.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Florent PAYELLEVILLE, notaire à HERSIN-COUPIGNY en date du 25 septembre 2025, la société "5M2 ARRAS" a donné à bail les locaux sis 21 rue de Justice à ARRAS (62000), à la société dénommée "SELARL DIDACTIS NOTAIRES" pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 19 juillet 2025 pour se terminer le 18 juillet 2034, et moyennant un loyer annuel de QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS (84.000,00 €) payable mensuellement, indexé sur l'ILAT.

Comptes courant d'associé - Les comparants aux présentes déclarent et reconnaissent qu'il n'y a pas de compte courant d'associé.

## **2.2.2 - Société "5M2 NEUVILLE"**

### **2.2.2.1 - Présentation**

La société "5M2 NEUVILLE" a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à ARRAS, du 17 septembre 2018, régulièrement enregistré. La société a été immatriculée le 19 septembre 2018 auprès du registre du commerce et des sociétés d'ARRAS, sous le numéro SIREN 842 389 892.

La société est actuellement gérée par Messieurs Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE et Mesdames Juliette GODIN et Fanny WUIOT.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 4 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "5M2 NEUVILLE",

Siège social : 31 Rue Paul Doumer, 62000 ARRAS

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : SIX CENTS EUROS (600,00 €), divisé en 600 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 600.

La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

### **2.2.2.2 - Répartition actuelle du capital social**

Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

- La société dénommée "JG DIDACTIS Notaires" : 100 parts numérotées de 1 à 100
- Monsieur Eric NONCLERCQ : 100 parts numérotées de 101 à 200
- Monsieur Loïc HOUZET : 100 parts numérotées de 201 à 300
- Monsieur Philippe ROUACH : 100 parts numérotées de 301 à 400

1 JG 7 L. W U

- Monsieur Wandrille WEMAERE : 100 parts numérotées de 401 à 500
- La société dénommée "FW DIDACTIS Notaires" : 100 parts numérotées de 501 à 600

### 2.2.2.3 - Composition du patrimoine

Actif - La société "**5M2 NEUVILLE**" est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de bureaux sis à NEUVILLE SAINT VAAST (62580), 21 rue de la Barre.

Passif - Afin d'acquérir le bien immobilier, la société "**5M2 NEUVILLE**" a souscrit un prêt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE France d'un montant de TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320.000,00 €). L'apporteur reconnaît avoir pleinement connaissance des charges et conditions du prêt visé ci-dessus.

Location consentie par la société - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ARRAS, la société "**5M2 NEUVILLE**" a donné à bail les locaux sis 21 rue de la Barre à NEUVILLE SAINT VAAST (62580), à la société dénommée "SELARL Patrick BAERT, Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE, notaires associés", devenue "SELARL DIDACTIS NOTAIRES" pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2027, et moyennant un loyer annuel de TRENTE-SIX MILLE EUROS (36.000,00 €) payable mensuellement, indexé sur l'ILAT.

Comptes courant d'associé - Les comparants aux présentes déclarent et reconnaissent qu'il n'y a pas de compte courant d'associé.

### 2.2.3 - Société "**5M2 BUCQUOY**"

#### 2.2.3.1 - Présentation

La société "**5M2 BUCQUOY**" a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à ARRAS, du 17 septembre 2018, régulièrement enregistré. La société a été immatriculée le 19 septembre 2018 auprès du Registre du commerce et des sociétés d'ARRAS, sous le numéro SIREN 842 367 914.

La société est actuellement gérée par Messieurs Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE et Mesdames Juliette GODIN et Fanny WUIOT.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 4 janvier 1978 et le décret du 3 juillet 1978.

Dénomination : "**5M2 BUCQUOY**",

Siège social : 31 Rue Paul Doumer, 62000 ARRAS

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : SIX CENTS EUROS (600,00 €), divisé en 600 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 600.

h P fur ✓ m. U 26

La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

### 2.2.3.2 - Répartition actuelle du capital social

Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

- La société dénommée "JG DIDACTIS Notaires" : 100 parts numérotées de 1 à 100
- Monsieur Eric NONCLERCQ : 100 parts numérotées de 101 à 200
- Monsieur Loïc HOUZET : 100 parts numérotées de 201 à 300
- Monsieur Philippe ROUACH : 100 parts numérotées de 301 à 400
- Monsieur Wandrille WEMAERE : 100 parts numérotées de 401 à 500
- La société dénommée "FW DIDACTIS Notaires" : 100 parts numérotées de 501 à 600

### 2.2.3.3 - Composition du patrimoine

Actif - La société "5M2 BUCQUOY" est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de bureaux sis à BUCQUOY (62116) 15 bis rue d'En Haut.

Passif - Afin d'acquérir le bien immobilier, la société "5M2 BUCQUOY" a souscrit un prêt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE France d'un montant de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,00 €). L'apporteur reconnaît avoir pleinement connaissance des charges et conditions du prêt visé ci-dessus.

Location consentie par la société - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ARRAS, la société "5M2 BUCQUOY" a donné à bail les locaux sis 31 rue Paul Doumer à ARRAS (62000), à la société dénommée "SELARL Patrick BAERT, Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE, notaires associés", devenue "SELARL DIDACTIS NOTAIRES" pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2027, et moyennant un loyer annuel de DIX-HUIT MILLE EUROS (18.000,00 €) payable mensuellement, indexé sur l'ILAT.

Comptes courant d'associé - Les comparants aux présentes déclarent et reconnaissent qu'il n'y a pas de compte courant d'associé.

## 2.2.4 - Société "6M2 BIACHE NOTAIRES"

### 2.2.3.1 - Présentation

La société "6M2 BIACHE NOTAIRES" a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à ARRAS, du 17 septembre 2018, régulièrement enregistré. La société a été immatriculée le 19 septembre 2018 auprès du Registre du commerce et des sociétés d'ARRAS, sous le numéro SIREN 921 122 834.

La société est actuellement gérée par Messieurs Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE et Mesdames Juliette GODIN et Fanny WUIOT.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi

*(Handwritten signatures and initials)*

du 4 janvier 1978 et le décret du 3 juillet 1978.

Dénomination : "6M2 BIACHE NOTAIRES",

Siège social : 31 Rue Paul Doumer, 62000 ARRAS

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : SIX CENTS EUROS (600,00 €), divisé en 600 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 600.

La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

### 2.2.3.2 - Répartition actuelle du capital social

Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

- Madame Juliette GODIN : 100 parts numérotées de 1 à 100
- Monsieur Eric NONCLERCQ : 100 parts numérotées de 101 à 200
- Monsieur Loïc HOUZET : 100 parts numérotées de 201 à 300
- Monsieur Philippe ROUACH : 100 parts numérotées de 301 à 400
- Monsieur Wandrille WEMAERE : 100 parts numérotées de 401 à 500
- Madame Fanny WUIOT : 100 parts numérotées de 501 à 600

### 2.2.3.3 - Composition du patrimoine

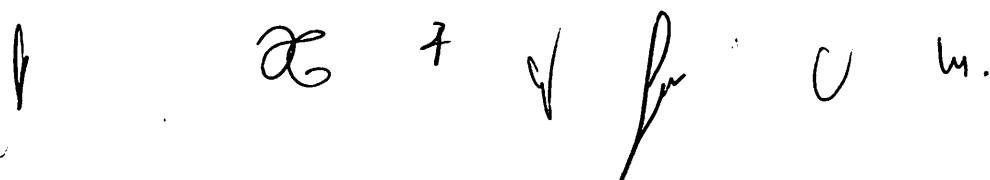
Actif - La société "6M2 BIACHE NOTAIRES" est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de bureaux sis à BIACHE SAINT VAAST (Pas-de-Calais) 9 rue du Maréchal Foch.

Passif - Afin d'acquérir le bien immobilier, la société "6M2 BIACHE NOTAIRES" a souscrit un prêt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE France d'un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280.000,00 €). L'apporteur reconnaît avoir pleinement connaissance des charges et conditions du prêt visé ci-dessus.

Location consentie par la société - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ARRAS, la société "6M2 BIACHE NOTAIRES" a donné à bail les locaux sis BIACHE SAINT VAAST (Pas-de-Calais) 9 rue du Maréchal Foch, à la société dénommée "SELARL DIDACTIS NOTAIRES" pour une durée de neuf années dans des conditions bien connues par l'apporteur.

Comptes courant d'associé - Les comparants aux présentes déclarent et reconnaissent qu'il n'y a pas de compte courant d'associé.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'augmentation de capital des sociétés civiles "5M2 ARRAS", "5M2 NEUVILLE", "5M2 BUCQUOY" et "6M2 BICAHE NOTAIRES".



## AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

### FONDS APPORTES

La société dénommée "VLX DIDACTIS Notaires", soussignée de première part, apporte à la société bénéficiaire sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société bénéficiaire par ses gérants, ès-qualités, une somme en numéraire d'un montant de :

\* DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (202.590,00 €) à la société "5M2 ARRAS"

\* QUARANTE-QUATRE MILLE CENT EUROS (44.100,00 €) à la société "5M2 NEUVILLE"

\* QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (14.720,00 €) à la société "5M2 BUCQUOY"

\* TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (3.420,00 €) à la société "6M2 BLACHE NOTAIRES"

soit DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (264.830,00 €) au total lui provenant d'un prêt qui lui a été consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

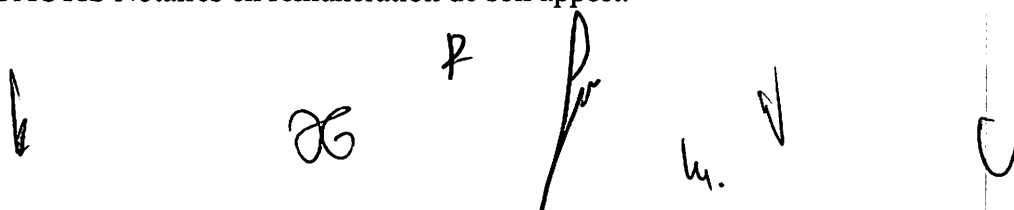
### REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus savoir :

\* DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (202.590,00 €) au profit de la société "5M2 ARRAS", il sera attribué à l'apporteur soussigné de première part CENT (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune numérotées de 601 à 700 ; émises au prix unitaire de DEUX MILLE VINGT-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (2.025,90 €) soit avec une prime d'apport de DEUX MILLE VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (2.024,90 €) par part, entièrement libérée, qui seront émises à titre d'augmentation de capital et attribuées à la société VLX DIDACTIS Notaires en rémunération de son apport.

La prime d'apport de DEUX CENT DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (202.490,00 €) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.

\* QUARANTE-QUATRE MILLE CENTS EUROS (44.100,00 €) au profit de la société "5M2 NEUVILLE", il sera attribué à l'apporteur soussigné de première part CENT (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune numérotées de 601 à 700 ; émises au prix unitaire de QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS (441,00 €) soit avec une prime d'apport de QUATRE CENT QUARANTE EUROS (440,00 €) par part entièrement libérée, qui seront émises à titre d'augmentation de capital et attribuées à la société VLX DIDACTIS Notaires en rémunération de son apport.



La prime d'apport de QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (44.000,00 €) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.

\* QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (14.720,00 €) au profit de la société "5M2 BUCQUOY" il sera attribué à l'apporteur soussigné de première part CENT (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune numérotées de 601 à 700 ; émises au prix unitaire de CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (147,20 €) soit avec une prime d'apport de CENT QUARANTE-SIX EUROS ET VINGT CENTIMES (146,20 €) par part entièrement libérée, qui seront émises à titre d'augmentation de capital et attribuées à la société VLX DIDACTIS Notaires en rémunération de son apport.

La prime d'apport de QUATORZE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (14.620,00 €) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.

\* TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (3.420,00 €) au profit de la société "6M2 BIACHE NOTAIRES" il sera attribué à l'apporteur soussigné de première part CENT (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune numérotées de 601 à 700 ; émises au prix unitaire de TRENTE-QUATRE EUROS ET VINGT CENTIMES (34,20 €) soit avec une prime d'apport de TRENTE-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (33,20 €) par part entièrement libérée, qui seront émises à titre d'augmentation de capital et attribuées à la société VLX DIDACTIS Notaires en rémunération de son apport.

La prime d'apport de TROIS MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (3.320,00 €) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation effective de l'apport soit à compter du 25 septembre 2025.

Conformément à la loi, Messieurs Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE, la société dénommée "JG DIDACTIS Notaires" représentée par Madame Juliette GODIN et la société dénommée "FW DIDACTIS Notaires" représentée par Madame Fanny WUIOT, associés de la société bénéficiaire, déclarent que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

La société "VLX DIDACTIS Notaires", apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

#### **AGREMENT, AUGMENTATION DE CAPITAL, DATE D'EFFET et MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**- Agrément**

En tant que de besoin, Messieurs Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE et la société dénommée "JG DIDACTIS Notaires" représentée par Madame Juliette GODIN, la société dénommée "FW DIDACTIS Notaires" représentée par Madame Fanny WUIOT réitèrent leur agrément à cet apport et agréent la société "VLX DIDACTIS Notaires", représentée par Monsieur Vinh LE XUAN, comme nouvelle associée.

#### **- Augmentation de capital**

Il est par conséquent décidé d'augmenter le capital social de chaque société bénéficiaire de l'apport de CENT EUROS (100,00 €) afin de le porter à la somme de SEPT CENTS EUROS (700,00 €) par la création de 100 parts nouvelles d'un euro (1,00 €) chacune numérotées de 601 à 700 à libérer à leur souscription.

#### **- Date d'effet**

Il est décidé de faire rétroagir cette augmentation de capital à la date de publication de l'arrêté de nomination de Monsieur Vinh LE XUAN au sein de la société DIDACTIS soit à la date du 19 juillet 2025.

#### **- Modifications statutaires**

Comme conséquence de l'augmentation de capital qui précède ; les parties conviennent de modifier les statuts des sociétés.

### **FORMALITES**

**Enregistrement** - Conformément à l'article 810, I du Code général des impôts, les apports purs et simples au capital d'une S.C.I. sont enregistrés gratuitement.

**Publication** - Un avis de cette augmentation de capital sera publié sur un support habilité à recevoir des annonces légales dans le département.

**Registre du commerce et des sociétés** - Il sera procédé à une modification auprès du registre du commerce et des sociétés compétent dans les délais légaux.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège social à ARRAS (62000) 31 rue Paul Doumer.

### **FRAIS**

Les frais résultant des mises à jour des SCI bénéficiaires de l'apport par ces dernières.

### **PROJET D'ACTE**

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

### **AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ**



Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

### DECLARATIONS

L'apporteur fait les déclarations suivantes :

- \* qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire ou cessation de paiement ;
- \* qu'il n'est pas et n'a jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire;
- \* qu'il est à jour dans ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales.

La société bénéficiaire de l'apport fait les déclarations suivantes :

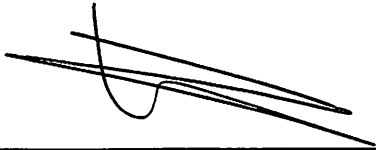
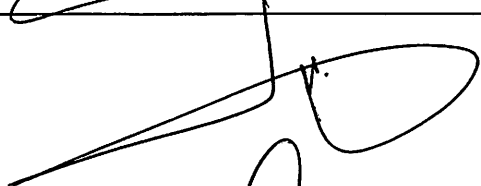
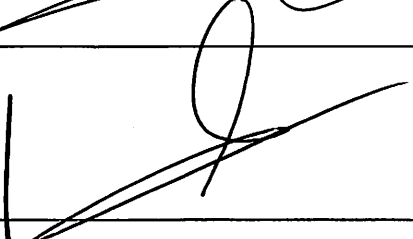
- \* qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire ou cessation de paiement ;
- \* qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire;
- \* qu'elle est à jour dans ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales.

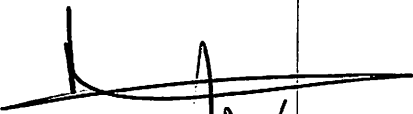
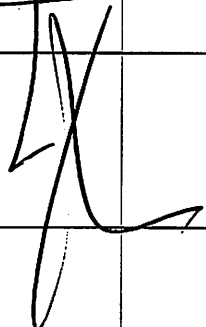
**DONT ACTE**, rédigé sur douze (12) pages.

Fait et passé les jour, mois et an susdits.

A ARRAS, au 31 rue Paul Doumer

Signatures :

|                                                                |                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| JG DIDACTIS Notaires,<br>Représentée par Madame Juliette GODIN |  |
| Monsieur Eric NONCLERCQ                                        |  |
| Monsieur Loïc HOUZET                                           |  |
| Monsieur Wandrille WEMAERE                                     |  |
| Monsieur Philippe ROUACH                                       |  |

|                                                                   |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| FW DIDACTIS NOTAIRES<br>Représentée par Madame Fanny<br>WUIOT     |   |
| VLX DIDACTIS Notaires<br>Représentée par Monsieur Vinh LE<br>XUAN |  |